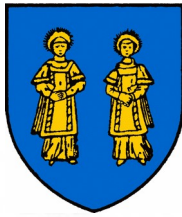


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 JUIN 2024

PRÉSENCE

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 du mois de juin à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 3 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présent-e-s : Thierry BIRAN, Yves Marie CORFA, Nicolas DESTIEUX, Gérard FAURÉ, Muriel LEBOURGEOIS, Florent METRA, Charlotte OUZILLEAU, José SIMORRE.

Était excusée : Marjorie LOPEZ-IRALA.

Thierry BIRAN a été désigné secrétaire de séance.

DÉBUT DE SÉANCE 20H40

ORDRE DU JOUR

- Marché rénovation ancienne école/mairie : modification montant du lot 5
- Rapport CLECT PLUI
- Déploiement de la fibre optique
- Questions diverses.

MARCHÉ RÉNOVATION ANCIENNE ÉCOLE/MAIRIE : MODIFICATION MONTANT DU LOT 5

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 11 décembre 2023 concernant l'attribution de marché pour la rénovation de l'ancienne école-mairie en deux logements locatifs.

Une erreur s'est glissée dans le montant de l'entreprise SENS, en effet le marché s'élève à 40 327,66 € et non 46 457,64 € comme indiqué dans la délibération.

Le montant du marché après correction s'élève à 415 925,38 € comme indiqué dans le tableau ci-dessous corrigé :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant H.T. en €
1 – Gros œuvre, enduit	L'Auscitaine de Bâtiments	2 rue Fédérico Garcia Lorca 32000 AUCH	115 600,00 €
2 – VRD, aménagements extérieurs	Routière des Pyrénées	Quartier Bastillac 65000 TARBES	38 403,00 €
3 – Charpente, couverture, zinguerie	Latapie	6 rue Albert Deumié 32130 SAMATAN	5 740,26€
4 – Menuiseries extérieures, intérieures	Téani	Route de Touget 32200 GIMONT	71 608,45€
5 – Plomberie, chauffage, ventilation	Sens	Route de Bézéril 32130 LAHAS	40 327,66€
6 – Électricité	Deseille Alexandre	Le Bacala 32600 L'isle-Jourdain	27 221,06€
7 – Plâtrerie sèche, plafonds suspendus	L'embellie	Rue Amiral Bougard 32000 Auch	63 908,95€
8 – Carrelage, faïence	DUVIAU Carrelage	3 rue d'Embaques 32000 AUCH	25 893,00€
8b – Revêtements de sols PVC à clipser	LORENZI	2 rue du Troumouse 65420 IBOS	4 990,00€
9 – Peinture	Gasparik	4bis rue Assas 32000 AUCH	22 233,00€
Montant total :			415 925,38€

Monsieur le Maire propose au conseil de voter le montant du marché qui s'élève à **415 925,38 € HT.**

9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

RAPPORT CLECT PLUI

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales » a été transférée par les communes membres à la 3CAG conformément au 3ème alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR :

- par une délibération n°2023-04-013 en date du 11 avril 2023
- l'absence d'opposition des communes membres dans le délai de 3 mois
- la constatation du transfert par un courrier du Préfet du Gers en date du 24 juillet 2023.

En vertu de cette prise de compétence à compter du 11 juillet 2023, la 3CAG est tenue de procéder à l'évaluation du coût net des charges transférées dans les 9 mois qui suivent.

Dans le cadre de cette prise de compétence, la communauté de communes est amenée à achever ou initier toute procédure d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme de ses communes membres. En vertu de la délibération n°2023-09-104 en date du 28/09/2023, la 3CAG poursuit à ce jour quatre procédures pour les communes de : Escorneboeuf, Gimont, Marsan et Saint Caprais.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir à chaque transfert de charges pour évaluer les charges transférées.

Pour rappel, la CLECT permet de définir les charges transférées à la 3CAG pour la gestion des compétences voirie, GEMAPI, enfance et PLUI. La communauté de communes a décidé de financer sur fonds propres l'élaboration du PLUI, aucune charge n'est demandée à la commune de Lahas (elle n'est pas dans une procédure d'élaboration d'un PLU).

Monsieur le Maire rappelle la procédure à suivre dans le cadre d'une révision des charges transférées. En effet, il incombe aux conseils municipaux de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les trois mois à compter de la date de notification du présent rapport.

- D'approuver le contenu du rapport de la CLECT réunie en date du 19 mars 2024 tel qu'annexé à la présente portant sur l'évaluation des charges transférées pour la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales »,
- D'approuver le montant des charges transférées pour la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales » de la commune, soit 0 €,
- De le charger de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et notifié à la 3CAG.

9 voix pour, 0 abstention, 0 contre

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Les travaux pour le raccordement de la zone sud du village vont être lancés rapidement, les demandes d'autorisation de voirie ont été signées. Une ligne enterrée va être construite entre Noilhan et Lahas. De nouveaux poteaux vont être plantés dans des zones partiellement équipées (réseau électrique et/ou téléphonique).

QUESTIONS DIVERSES

Les élections législatives sont convoquées les 30 juin et 7 juillet, la gestion de la tenue des bureaux de votes est discutée.

FIN DE SÉANCE 21 H 45

